

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS921

présenté par

Mme Le Hénanff, rapporteure thématique

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Afin de veiller à une application coordonnée et cohérente de la réglementation, l'autorité participe au comité européen de l'innovation dans le domaine des données institué à l'article 29 du même règlement et coopère avec les autorités compétentes des autres États membres de l'Union européenne et avec la Commission européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

L'article 29 du règlement sur la gouvernance des données prévoit, entre autres, que le comité européen de l'innovation dans le domaine de la donnée se compose, notamment, de représentants des autorités compétentes en matière de services d'intermédiation de données, compétence confiée par le présent projet de loi à l'Arcep.